

ARRETE DU MAIRE

DÉLÉGATION DE FONCTION À
MONSIEUR CÉDRIC LASSAU POUR
CÉLÉBRER UN MARIAGE DU 21
JUILLET 2023

Le Maire de la Ville de Chelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2122-18,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le 21 juillet 2023, Monsieur Cédric LASSAU, Conseiller Municipal, sera délégué pour exercer les fonctions d'officier de l'état civil, en l'absence du Maire et des Adjointes, et de tous autres Conseillers Municipaux, pour la célébration du mariage de :

Monsieur Emerick MIGEREL et Madame Aïda BRUTELLE

Article 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Procureur de la République
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur Cédric LASSAU

Fait à Chelles, le 18 juillet 2023.

Brice Rabaste
Maire de Chelles,



Reçu en Préfecture de Seine-et-Marne le **18 JUIL. 2023**
Affiché ou notifié le **18 JUIL. 2023**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le
Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois